Modalités de la convention d'occupation temporaire et éléments constitutifs du dossier

Titulaire

Nom - Prénom .....

Adresse .....

.....

Téléphone (fixe) ..... Téléphone (portable) .....

Mail .....

Bateau

Type Moteur ☐ Voilier ☐ Multicoques ☐ Immatriculation

Nom .....

Constructeur

Modèle

Longueur hors-tout | Largeur hors-tout | Type de carburant | Quantité

Pièces à fournir

- Certificat d'enregistrement du navire (ou acte de francisation) ☐
- Attestation d'assurance ☐
- **Choix du mode de paiement :** Comptant ☐ Prélèvement* ☐

Si prélèvement : Mandat SEPA ☐ RIB ☐

Durée
La convention d'occupation temporaire de poste d'amarrage est établie pour une durée d'un an basée sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre et peut être renouvelée selon les modalités fixées par le port.

Facturation
Elle est établie sur la longueur et la largeur hors-tout du bateau.
Le montant de la redevance sera payable au comptant dans le 1er mois de la convention ou par prélèvements automatiques trimestriels.

Descriptif
La convention est établie intuiti personae pour une unique personne, unique bateau.
Les dimensions du bateau prises en considération sont les longueur hors-tout et largeur hors-tout du bateau, y compris les apparaux fixes (la longueur de signalement indiquée sur le certificat d'enregistrement ne constitue en aucun cas la référence retenue pour la longueur et la largeur hors-tout du bateau.

Absence du bateau en début de contrat
Dans le cas où le bateau ne serait pas présent en début d'année, une convention provisoire sera signée pour un modèle de bateau aux dimensions constructeur.
Un devis sera alors établi et le paiement sera encaissé sous forme d'acompte.
Une fois le bateau amarré au port et mesuré, une nouvelle convention définitive sera signée.
Nous validerons la facturation avec régularisation de(s) acompte(s).

Date et signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de la part du responsable du traitement, représenté par Monsieur le Directeur de la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay Port d'Armor, afin de mettre à la disposition des plaisanciers, des emplacements et des services associés, ainsi que la facturation qui s'y rapporte. La base légale du traitement est le contrat. Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans à l'issue de la fin du contrat. Au-delà de cette durée, certaines informations pourront faire l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : le personnel de la Régie Autonome d'Exploitation, Microbreizh Informatique, Inodia, Marinacloud, Falco, Passeport Escales, Pick a Pier, le Service de Gestion comptable de Saint-Brieuc. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour les données soumises à votre consentement, vous pouvez retirer celles-ci à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Monsieur le Directeur, Capitainerie – Espace Eric TABARLY – 22410 Saint-Quay-Portrieux ou par courriel à l'adresse suivante rgpd@port-armor.com. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données personnelles à : cil@cdg22.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL.